

4.C.4. Réponse de l'attaché de défense à Kigali, 20 février 1992

Déclassifié

O B J E T : FONCTIONS D'UN OFFICIER ASSISTANT TECHNIQUE.

REFERENCE :

T E X T E : LA LETTRE DES AFFAIRES ETRANGERES RWANDAISES, DONT COPIE CI-JOINTE, ADRESSEE A L'AMBASSADEUR DE FRANCE, A ETE RECUE LE 5 FEVRIER 1992.

LE 14 FEVRIER, UN EXEMPLAIRE DE CETTE LETTRE CIRCULAIT DANS KIGALI ET LE JOUR MEME UN TRACT DU M.D.R. (MOUVEMENT DEMOCRATIQUE RWANDAIS) REPRENANT EN PARTIE, POUR LES CRITIQUER, LES TERMES DE LA LETTRE DES A.F. ETAIT DIFFUSE.

COMMENTAIRES DU POSTE :

Vu
par le
CHEF
CERM

DEST.	ATTRIB.	INFO	VISA
CHEF			
DA			
D1			
DZ-SE			
D3			
D4			
EMA CERM			
MOS			
AFNE	X	2	
MOC			
ASII			2°
CMF			
MGX			

1) DIFFUSION DE LA LETTRE DES A.E. :

- ELLE N'EST PAS LE FAIT DES AUTORITES FRANCAISES, L'EXEMPLAIRE DETENU PAR L'ATTACHE DE DEFENSE PORTANT LE CACHET D'ENREGISTREMENT DE L'AMBASSADE QUI NE FIGURE PAS SUR L'EXEMPLAIRE DIFFUSE.
- ELLE POURRAIT PAR CONTRE ETRE LE FAIT D'UNE OPPOSITION INTERNE DES ARMEES, EN PARTICULIER DU MINISTRE DE LA DEFENSE QUI VOIT, DANS LES ATTRIBUTIONS DU L.C. CHOILET (QUI N'AVAIT PAS ETE CONSULTÉ) AUPRES DU PRESIDENT, UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS ROGNEES.

2) EXPLOITATION DE LA LETTRE :

- ELLE EST LE FAIT DU M.D.R. QUI, ESPERANT OBTENIR LE POSTE DE...

.../....

NOM et signature de l'autorité :

Colonel Bernard CUSSAC, Attaché de
Défense et Chef de la Mission d'Assistance
Militaire.

Nombre de page(s) :

7 y compris celle
de garde.

[Signature]

PREMIER MINISTRE DANS LE FUTUR GOUVERNEMENT, ESPERE AINSI PRESERVER LES PREROGATIVES FUTURES DE CETTE AUTORITE EN MATIERE DE DEFENSE ET PROUVER, PAR LA MEME OCCASION, L'INCAPACITE DU GOUVERNEMENT ACTUEL A REGLER LE PROBLEME DE LA GUERRE.

3°) REPOSE A FAIRE AUX AUTORITES RWANDAISES :

DANS LE CONTEXTE ACTUEL, IL N'EST PAS JUGÉ SOUHAITABLE DE REPONDRE PAR ECRIT A LA LETTRE DES A.F.

L'ATTACHE DE DEFENSE SE PROPOSE DE PRENDRE CONTACT AVEC LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PRESIDENCE ET LE CHEF D'ETAT-MAJOR DES F.A.R. POUR LEUR DIRE :

QUE LE L.C. GOLLET, RAPATRIE COMME PREVU EN MARS PROCHAIN, SERA REMPLACE A LA TETE DU DAMI PAR UN OFFICIER DONT LE ROLE DE CHEF D'ELEMENT, D'ORGANISATEUR DE L'INSTRUCTION DES UNITES COMBATTANTES ET SPECIALISEES RWANDAISES EXCLUT TOUT AUTRE FONCTION.

PAR AILLEURS, LES DISPOSITIONS PRECONISEES PAR LA LETTRE DES A.E. SONT CONTRAIRES A L'ARTICLE 3 DES ACCORDS D'ASSISTANCE MILITAIRE QUI PREVOIT QUE LES ASSISTANTS TECHNIQUES " NE PEUVENT EN AUCUN CAS ETRE ASSOCIES A LA PREPARATION ET A L'EXECUTION D'OPERATIONS DE GUERRE, DE MAINTIEN DE L'ORDRE OU DE ETABLISSEMENT DE LA LEGALITE."

4°) IL APPARAIT, SELON LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS A KIGALI, QUE CETTE " AFFAIRE " FAIT GRAND BRUIT TANT A BUJUMBURA QUE DANS LES MILIEUX MILITAIRES BELGES DU RWANDA.

IL FAUT TOUTEFOIS LUI REDONNER SA VERITABLE IMPORTANCE :

- ELLE N'ETAIT PAS DIRIGEE CONTRE LA FRANCE PAR LES AUTORITES RWANDAISES,
- ELLE VISAIT, A L'ORIGINE, A PARFAIRE L'ORGANISATION DE LA DEFENSE APRES L'ABANDON PAR LE PRESIDENT, DU POSTE DE CHEF D'ETAT-MAJOR,
- SA DIFFUSION ETAIT UNE PROTESTATION CONTRE LE FAIT QUE LE PREMIER MINISTRE ET LE MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE N'AVAIENT PAS ETE CONSULTES.
- LE TRACT SERAIT UNE INITIATIVE LOCALE DU M.D.R. DE KIGALI, DONT ON DIT AUJOURD'HUI QU'ELLE GENERAIT LES INSTANCES DU MOUVEMENT PAR SA FORME ET SON OUTRANCE DANS LE BUT DE PRESERVER LES PREROGATIVES DU FUTUR GOUVERNEMENT DONT LE PREMIER MINISTRE POURRAIT ETRE ISSU DE LEUR PARTI.